

## **De l'agriculture raisonnée à la certification environnementale**

En octobre dernier, la commission nationale française de la certification environnementale (CNCE) a entériné le passage définitif de l'agriculture raisonnée à la certification environnementale. Compte tenu de l'évolution de la réglementation et des attentes environnementales croissantes de la société, il est apparu indispensable d'engager les exploitations dans une nouvelle dynamique. Le ministère de l'Agriculture incite donc les agriculteurs à s'engager dans le nouveau dispositif initié lors du Grenelle de l'environnement : la certification environnementale des exploitations agricoles (niveau 2).

Cette évolution permettra également de simplifier et de rendre plus lisibles les démarches publiques valorisant les agriculteurs qui s'engagent dans des pratiques plus respectueuses de l'environnement. Un niveau 3 qualifié de Haute Valeur Environnementale est possible. Les exploitations déjà engagées en agriculture raisonnée garderont cependant l'effectivité de leur reconnaissance jusqu'à la fin de leur engagement de cinq ans. « L'agriculture raisonnée a été pionnière dans le domaine des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement. Elle a inspiré de nombreux cahiers des charges de bonnes pratiques dans plusieurs filières, même si elle n'a pas eu les résultats escomptés », mentionne le communiqué.

Réussir les Fruits & Légumes, décembre 2013-12-20